
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 26 AVRIL 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances - Compte d'emploi 2021 du forfait global de soins des résidences autonomie – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'ils accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent, à ce titre, un financement par l'Assurance Maladie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-12 (IV) et D.312-159-5 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnés au IV de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2016/2020 conclus le 01/01/2016 pour les résidences autonomie : La Corbeille d'Argent, La Rose Bellefontaine, Saint-Michel, Les Justices et Grégoire Bordillon ;

Accusé de réception en préfecture
le 26/04/2022 à 14h02 par M. Robin,
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Considérant, l'arrêté du 27 décembre 2016, fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins, le CCAS, organisme gestionnaire de résidences autonomie, doit produire un compte d'emploi. Il doit être transmis aux organismes financeurs au plus tard le 30 avril 2022.

Pour l'année 2021, la dotation globalisée de soins a été fixée à **735 196,77 €** pour l'ensemble des sept établissements.

Les dépenses réalisées au titre du forfait soins font l'objet d'un compte d'emploi unique pour les sept résidences autonomie. Elles s'établissent pour l'année 2021 à **765 489,76 €**.

Elles correspondent à titre principal à la rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements, à celle des infirmiers et aides-soignants. Les autres dépenses concernent en particulier l'achat de produits usuels nécessaires à la continuité des soins et le recours à du personnel intérimaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte d'emploi globalisé des résidences autonomie joint en annexe de la délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS : COMPTE D'EMPLOI 2021

1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS		REEL N-1	PREVU N	REEL N
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	11 398 €	12 000 €	12 665 €
6411642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	548 801 €	505 425 €	542 276 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	203 109 €	185 000 €	196 330 €
647	Autres charges sociales	2 190 €	2 000 €	2 132 €
648	Autres charges de personnel			

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	765 498 €	704 425 €	753 402 €
---------------------------------	-----------	-----------	-----------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES	765 498 €	704 425 €	753 402 €
--	-----------	-----------	-----------

2_AUTRES CHARGES (à préciser)

dont dépenses du personnel au titre de la prévention de la perte d'autonomie

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
	Fournitures médicales	10 023,00 €	compris équip. protection COVID
	Personnel extérieur	2 064,44 €	

AUTRES CHARGES ANNEE N	12 087,44 €
------------------------	-------------

TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2	765 489,76 €
---------------------------------------	--------------

MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE N	735 196,77 €
--	--------------

TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (1)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Auxiliaire de soin	12,90	13,26	-0,36	382 659,89 €	390 667,44 €	-8 007,55 €
Infirmier	4,20	3,92	0,28	158 023,32 €	156 398,41 €	1 624,91 €
Médecin	0,03	0,03	0,00	1 592,75 €	1 735,09 €	-142,34 €
TOTAL	17,13	17,21	-0,08	542 275,96 €	548 800,94 €	-6 524,98 €

CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE N (personnel soin émergeant au forfait soin)

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63	Impôts, taxes et versements assimilés		12 665 €
	631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations		
	6311 Taxe sur les salaires		
	6312 Taxe d'apprentissage		
	6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.		
	633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations		12 665 €
	6331 Vers. Transport	2	8 528 €
	6332 Allocation logement		
	6333 Participation employeurs formation.		
	6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.		
	6336 CNFPT / CGD	426 415 €	

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220426-DEL-2022-057 DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			196 330 €
	6451/6452 Personnel			196 330 €
	6451/64521 Cotisation à l'URSSAF			
	Sur totalité des salaires	426 415 €		74 146 €
	Sur salaires plafonnés (tranche A)	100 243 €	8,55	8 571 €
	URSSAF prévoyance			
	64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
	64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	99 692 €	4,2	4 187 €
	64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	100 243 €	4,05	4 060 €
	64515/64525 Cotisations à la CNRACL	332 939 €	30,65	102 046 €
	64518/64528 Cotisations autres org. RAFP	66 403 €	5	3 320 €
	6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647	Autres charges sociales			2 132 €
	6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	426 415 €	0,5	2 132 €
	6472 Fonds de solidarité			
	6473 Allocations de chômage			
	6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
	6475 Médecine du travail			
	6478 Divers			